

211C0867

FR0004048072-OP022-RA04-AS09-OP023-AS10

6 juin 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions à titre principal et d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire dans le cadre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions.
- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée par la société de ses bons de souscription ou d'achat d'actions remboursables.
- Reprise de la cotation des titres de la société.

ESPACE PRODUCTION INTERNATIONAL – E.P.I.

(Euronext Paris)

- 1 - Le 6 juin 2011, à 15 heures, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société ESPACE PRODUCTION INTERNATIONAL (ci-après « E.P.I. »), d'un projet d'offre publique visant les actions de la société E.P.I. et d'un projet d'offre publique visant les bons de souscription ou d'achat d'actions remboursables (BSAAR) de la société E.P.I., libellés comme suit.
- 2 - Un projet d'offre publique visant les actions E.P.I. qui se décompose en :
 - un projet d'offre publique de rachat par la société E.P.I. de ses propres actions à titre principal, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1 5° du règlement général, et
 - un projet d'offre publique d'achat simplifiée par E.P.I. en vue du rachat de ses propres actions à titre subsidiaire dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1 6° du règlement général.

La société E.P.I. s'engage irrévocablement à racheter :

- dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions (OPRA) à titre principal un maximum de 656 608 de ses propres actions, soit 20,21% de son capital¹, au prix unitaire de **21 €** en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions annulées ;
- dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) à titre subsidiaire en vue du rachat de ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions un maximum de 324 945 actions E.P.I., soit 10% du capital de la société, au prix unitaire de **21 €** en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions annulée.

¹ Sur la base d'un capital composé de 3 249 454 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Les actionnaires de E.P.I. pourront apporter leurs actions soit à l'OPRA, soit à l'OPAS, soit en combinant l'OPRA et l'OPAS. Dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'OPAS serait supérieur à 324 945 actions, il sera procédé à une réduction des ordres proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'OPAS par chaque actionnaire, et les actions non retenues à l'OPAS en raison de la réduction seront automatiquement et irrévocablement apportées à l'OPRA, sauf instruction contraire de l'actionnaire au moment de l'apport de ses actions à l'OPAS.

L'offre est soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de E.P.I., convoquée pour le 8 juin 2011, des résolutions nécessaires à la réduction de capital au titre de l'offre publique de rachat d'actions.

L'offre est également soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de E.P.I., convoquée pour le 8 juin 2011, de la résolution relative à l'autorisation pour la société de racheter des actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce et de les annuler par voie de réduction de capital.

La société anonyme Strub², qui détient 1 899 776 actions E.P.I. représentant autant de droits de vote, soit 58,46% du capital et des droits de vote de cette société s'est engagée à apporter 146 798 actions E.P.I. à l'offre publique (soit 4,52% du capital de cette société).

Il est précisé que les engagements de non apport à l'offre visant les actions E.P.I. émanant des sociétés Strub (cf. *supra*), Zierold et Melaplast ainsi que de certaines personnes physiques représentent au total 2 739 644 actions (soit 84,31% du capital de la société).

En conséquence, l'offre permet l'apport de la totalité des actions E.P.I. détenues par le public et les demandes de rachat d'actions E.P.I. dans le cadre de l'OPRA seront ainsi intégralement servies.

- 3 - Un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les BSAAR E.P.I. déposé en application de l'article 233-1 7° du règlement général, par lequel la société E.P.I. s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **9,30 €** la totalité des 1 839 632 BSAAR en circulation³.

L'offre est soumise à la condition de l'approbation (i) par l'assemblée générale des actionnaires de E.P.I. convoquée pour le 8 juin 2011 et (ii) par les assemblées générales des obligataires et des porteurs de BSAAR des modifications du contrat d'émission des obligations assorties de BSAAR E.P.I. permettant à la société E.P.I. de procéder au rachat de ces BSAAR et à leur annulation.

La société anonyme Strub s'est engagée à apporter à l'offre la totalité des 1 139 011 BSAAR qu'elle détient (soit 61,92% des BSAAR en circulation). En outre, le groupe Zierold et la société Melaplast s'engagent pour leur part à apporter à l'offre la totalité des BSAAR E.P.I. qu'ils détiennent, soit respectivement, 273 982 BSAAR et 207 629 BSAAR. Au total, les engagements d'apport relatifs aux BSAAR susvisés représentent 1 620 622 BSAAR, soit 88,09% des BSAAR en circulation.

- 4 - A l'appui des deux projets d'offres publiques, le projet de note d'information de E.P.I. (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Fairness Finance, représenté par Monsieur Foucauld de Tinguy du Pouët, mandaté par E.P.I. comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières des projets d'offres au titre de l'article 261-1 I du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

- 5 - La cotation des actions et des BSAAR E.P.I. sera reprise le 8 juin 2011.

² Contrôlée par Madame Marie-Elisabeth Lanoux.

³ Le prospectus relatif à une émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) (les BSAAR ayant été détachés desdites obligations) a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 17 janvier 2008, sous le n°08-012.